Date de transmission de l'acte: 05/11/2026
Date de reception de l'AR: 05/11/2026
004-210402400-DE_2026_074-DE
A G E D I

République française

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Date de la convocation: 29/10/2026

Membres en exercice : 11
Présents : 6
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

trois novembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Laurent ROUX

Présents : Laurent ROUX, Anthony DA SILVA RAMOS, Sophie VIAL, Viviane ISNARD, Rudy WUNDERLIN, Charlotte SZILAGYI

Représentés : Florian UGHI représenté par Anthony DA SILVA RAMOS, Sylvie COLONNA D'ISTRIA représentée par Charlotte SZILAGYI

Excusés :

Absents : Régine GRABARCZYK, Agnès BERGERON, Nicolas NEY

Secrétaire de séance : Viviane ISNARD

Objet : Contrat de rivière Verdon 3 pour l'eau et le climat (2027-2029) – Approbation, autorisation de signature et d'engagement des opérations inscrites - DE_2026_074

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1 et L.211-7 ;

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 et son programme de mesures ;

Vu le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Verdon, approuvé par arrêté inter-préfectoral du 13 octobre 2014 ;

Vu le Contrat de rivière Verdon 3 pour l'eau et le climat (2027-2029) et son programme d'actions validé en CLE du 06 octobre 2026 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Villars-Colmars de s'inscrire dans une démarche concertée de gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant du Verdon et de sécuriser le financement des opérations qu'elle porte ;

Monsieur le Maire expose que les contrats « Eau et Climat » sont, comme les contrats de rivière, des outils contractuels permettant de réunir et de fédérer les différents acteurs d'un territoire autour d'un programme d'actions en faveur du bon état écologique des milieux aquatiques, en intégrant désormais l'adaptation au changement climatique.

Ces outils contractuels de partage et de planification doivent permettre :

- aux maîtres d'ouvrage de sécuriser et d'anticiper leurs plans de financement ;
- aux partenaires financeurs d'indiquer leurs priorités et les financements envisagés.

Le 2e Contrat de rivière du bassin versant du Verdon (2017-2023), animé par le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon au titre de l'EPAGE Verdon, a permis d'engager des

actions importantes sur les thématiques de l'hydromorphologie, de la restauration des milieux, de la qualité des eaux et de la gestion quantitative.

Dans la continuité de cette démarche, l'EPAGE Verdon a engagé, avec les acteurs de l'eau du territoire, l'élaboration d'un 3e Contrat de rivière pour l'eau et le climat sur le bassin versant du Verdon, pour la période 2027-2029. Ce contrat, qui couvre les 69 communes du bassin versant, sera signé par l'EPAGE Verdon (structure porteuse), l'État, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Départements des Alpes-de-Haute-Provence et du Var, ainsi que par l'ensemble des maîtres d'ouvrage porteurs d'actions.

La Commune de Villars-Colmars porte, en qualité de maître d'ouvrage, 1 opération inscrite au programme d'actions du contrat, pour un montant prévisionnel total de 80 000 € TTC. La liste de ces opérations, leur année prévisionnelle d'engagement, leur coût prévisionnel et leur plan de financement prévisionnel figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

Il est précisé que :

- seuls les engagements financiers de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur revêtent un caractère contractuel ; les montants des autres partenaires sont indicatifs ;
- l'inscription d'une opération au contrat ne vaut pas attribution automatique d'une aide : chaque opération fera l'objet, au moment de son engagement, d'une demande de financement spécifique auprès des partenaires, sur la base de son coût affiné et de son plan de financement actualisé ;
- les opérations seront engagées selon l'échéancier prévu au contrat, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Commune de Villars-Colmars et de l'obtention des financements attendus.

Après en avoir délibéré , le Conseil municipal,

APPROUVE le Contrat de rivière Verdon 3 pour l'eau et le climat (2027-2029) et son programme d'actions ;

APPROUVE la liste des opérations inscrites au contrat sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Villars-Colmars, assorties de leur coût prévisionnel et de leur plan de financement prévisionnel, telles que présentées dans le tableau annexé ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat de rivière Verdon 3 pour l'eau et le climat ainsi que toute pièce utile à sa signature et à sa mise en œuvre ;

AUTORISE le Maire, à engager, chaque année de la durée du contrat, les opérations inscrites à l'échéancier, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice concerné ;

AUTORISE le Maire, à solliciter, pour chacune de ces opérations, les aides financières de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Alpes-de-Haute-Provence, de l'État et de tout autre partenaire, au taux le plus élevé possible, et à signer les conventions et documents afférents ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants ;

S'ENGAGE à transmettre à l'EPAGE Verdon, structure porteuse du contrat, les éléments nécessaires au suivi et à l'évaluation des opérations dont la Commune de Villars-Colmars assure la maîtrise d'ouvrage.

Date de transmission de l'acte: 05/11/2026
Date de reception de l'AR: 05/11/2026
004-210402400-DE_2026_074-DE
AGEDI

Date de transmission de l'acte: 05/11/2026
Date de reception de l'AR: 05/11/2026
004-210402400-DE_2026_074-DE
A G E D I

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire

Laurent ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.